



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Service Eau et Environnement (S2E)
Unité Rivières
Affaire suivie par : Jean-Charles SCHELL
Tél. : 04 88 17 85 29
jean-charles.schell@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le **09 SEP. 2025**

Le directeur départemental des territoires

à

Métropole Aix-Marseille-Provence
Direction générale déléguée transition
environnementale, eau, culture et sport
BP 48014
13567 MARSEILLE CEDEX 02

À l'attention de Valérie ROUX

Objet : Visite d'inspection du 22 juillet 2025

Pièce(s) jointe(s) : Un rapport d'inspection

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, une copie du rapport établi par ma direction à la suite de la visite d'inspection réalisée le 22 juillet 2025 sur le chantier des travaux de consolidation des berges de l'ancienne décharge de Charleval sur la Durance au droit de la commune de CHARLEVAL (13).

Je reste à votre disposition pour tous compléments d'information, et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Chetie d'Unité Rivières
du Service eau et environnement,

Laura MASSIP

Services de l'État en Vaucluse
Direction Départementale des Territoires
84905 AVIGNON CEDEX 9
téléphone : 04 88 17 85 00
courriel : ddt@vaucluse.gouv.fr
Site internet : www.vaucluse.gouv.fr

**Rapport de l'Inspection de l'Environnement
Eau et Nature**

Objet	Visite d'inspection du 22 juillet 2025
Type de rapport	☐ Rapport avec manquement constaté ☒ Rapport sans manquement constaté
Référence LICORNE	CTRL-84-2025-00338
Pièce(s) jointe(s)	/

Exploitant	Métropole d'Aix-Marseille-Provence Direction générale déléguée transition environnementale, eau, culture et sport N°IOTA : 0100291667
Adresse	Le Pharo 58, boulevard Charles-Livon 13007 Marseille
Activité	Collectivité territoriale
Régime Police de l'eau	☐ Autorisation ☐ Déclaration ☒ Non classé
Type de visite	☒ Contrôle terrain ☒ Contrôle administratif

Vu le Code de l'environnement, en particulier l'article L.171-6 ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 13 février 2022 fixant les prescriptions générales applicables aux consolidations, traitements ou protections de berges soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.4.0. de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2025, portant prescriptions au titre de l'article R.214-44 du Code de l'environnement concernant les travaux d'urgence de protection de la berge en rive gauche de la Durance, au droit de l'ancienne décharge, commune de Charleval ;

1. Objet du rapport :

La métropole d'Aix-Marseille-Provence domiciliée Le Pharo 58, boulevard Charles-Livon – 13007 Marseille, a informé M. le Préfet des Bouches-du-Rhône de la réalisation de travaux d'urgence au titre de l'article R.214-44 du Code de l'environnement. Les travaux prévus entrent dans les critères des travaux à caractère d'urgence, dont les modalités de travaux ont été réglementées par l'arrêté préfectoral du 11 juin 2025, mentionné ci-dessus.

La réalisation des travaux doit être conforme aux plans et aux données techniques contenus dans le dossier d'information de travaux d'urgence du 30 avril 2025. L'exécution du chantier doit respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2025 portant prescriptions au titre de l'article R.214-44 du Code de l'environnement, mais aussi les prescriptions des arrêtés de prescriptions généraux relatifs aux modalités de chantier.

Dans le cadre du programme pluriannuel de contrôle, nous avons réalisé une visite d'inspection du chantier, le 22 juillet 2025 afin de faire le point sur la situation administrative du chantier et sur le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques.

L'objet du présent rapport est d'informer des suites données à cette visite.

2. Présentation du site :

2.1 Localisation :

Le contrôle s'est déroulé sur l'emprise du chantier, au droit de la berge de la décharge, la base vie, les pistes d'accès, les zones de stockages. La seconde partie du contrôle s'est déroulée au bureau avec un contrôle de la transmission des documents relatifs au suivi du chantier.

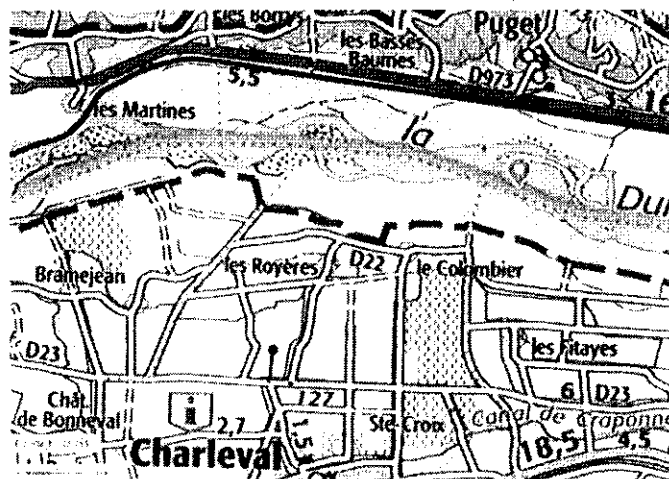


Figure 1: Localisation des travaux

2.2 Activités

- Travaux d'urgence de protection et de consolidation des berges de l'ancienne décharge.

2.3 Personnes rencontrées / fonctions

- Bertrand Jacopin, maître d'ouvrage, SMAVD
- Laurent Bernard, maître d'ouvrage, SMAVD
- Alexis Enjalbert, maître d'œuvre, SMAVD
- Willy Lamoine, conducteur de travaux, Buesa

3. Thèmes de la visite, référentiels, principales installations contrôlées :

3.1 Thème de la visite.

Lors de cette inspection ont été examinés, de manière non exhaustive, les thèmes suivants :

- le respect des prescriptions environnementales ;
- le respect des mesures de lutte contre la pollution accidentelle ;
- les mesures de suivi de la qualité des eaux superficielles ;

3.2 Méthode et déroulement de l'inspection.

L'inspection a consisté à contrôler, les conditions d'aménagement et d'exploitation du chantier au regard des obligations légales.

L'inspection s'est déroulée de la manière suivante :

- Vérifications des données de suivi de la qualité des eaux superficielles ;
- Analyse des comptes rendus de chantier ;
- Vérifications sur site ;
- Première synthèse des observations émises.

Toutes les parties visitées de l'installation ont été accessibles sans réserve.

4. Constatations :

La visite de surveillance du 22 juillet 2025 n'a mis en évidence aucun constat de non-conformité.

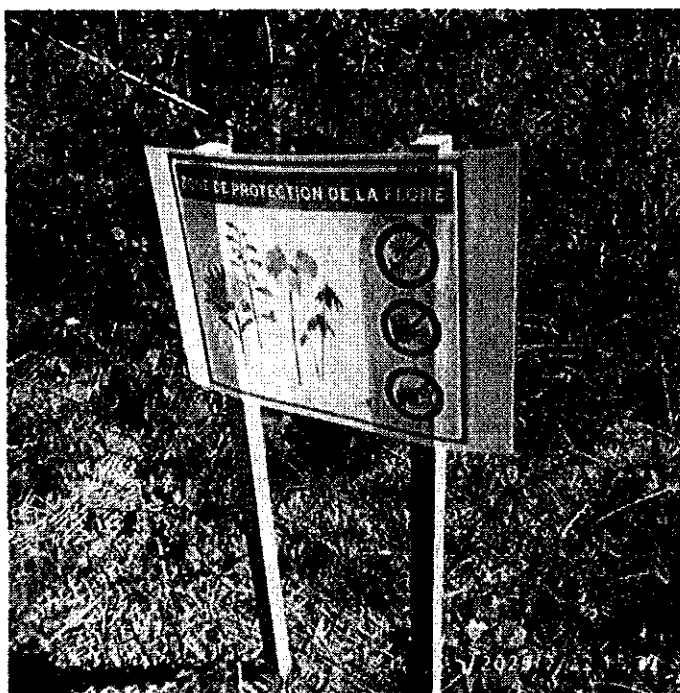


Figure 2: Mise en défens



Figure 3: Aire étanche pour le sto-

L'analyse des comptes-rendus hebdomadaire de chantier montre le respect des prescriptions relatives à la qualité des eaux superficielles et l'effectivité du suivi de l'oxygénation de l'eau et la turbidité.

L'analyse des comptes-rendus du suivi environnementale montre une bonne prise en compte des enjeux environnementaux et le respect des prescriptions relatives aux mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement de l'arrêté du 11 juin 2025.

5 Propositions :

Considérant ce qui précède, il convient de ne pas donner de suites administratives à cette inspection.

Conformément aux dispositions de l'article L.171-6 du Code de l'environnement, nous proposons d'adresser le présent rapport à l'exploitant qui pourra communiquer ses éventuelles observations par voies écrites à :

ddt-spe@vaucluse.gouv.fr

ou par courrier

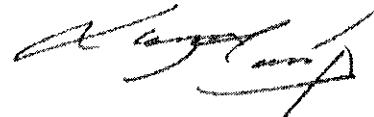
**Service de l'État en Vaucluse
Direction départementale des territoires de Vaucluse,
Service Eau et Environnement
84 905 AVIGNON Cedex 9**

Rédigé par
L'inspecteur de l'Environnement

Vérifié et approuvé par
L'inspecteur de l'Environnement

La Cheffe d'unité Rivières
du Service eau et environnement,

Laura MASSIP



Jean-Charles SCHELL

